

▶▶ **DOSSIER DE PRESSE**

LE PÔLE METROPOLITAIN

GRAND LYON

SAINT-ÉTIENNE METROPOLE

VIENNAGGLO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISÈRE

Juillet 2012

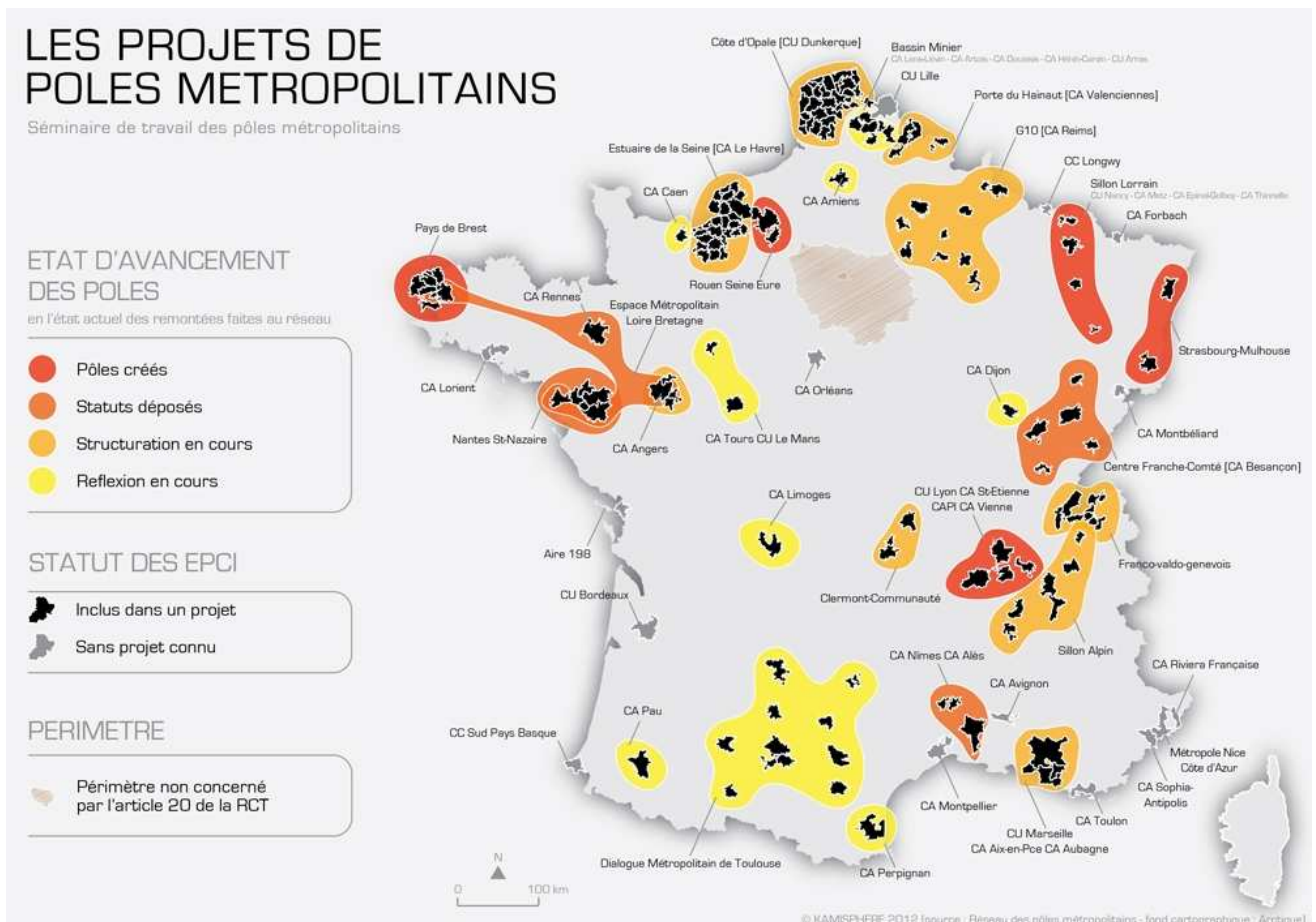
► ► UN PÔLE MÉTROPOLITAIN, QU'EST CE QUE C'EST ?

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, codifié aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, institue une nouvelle formule de coopération : le **pôle métropolitain**.

Assimilé à un syndicat mixte fermé, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière :

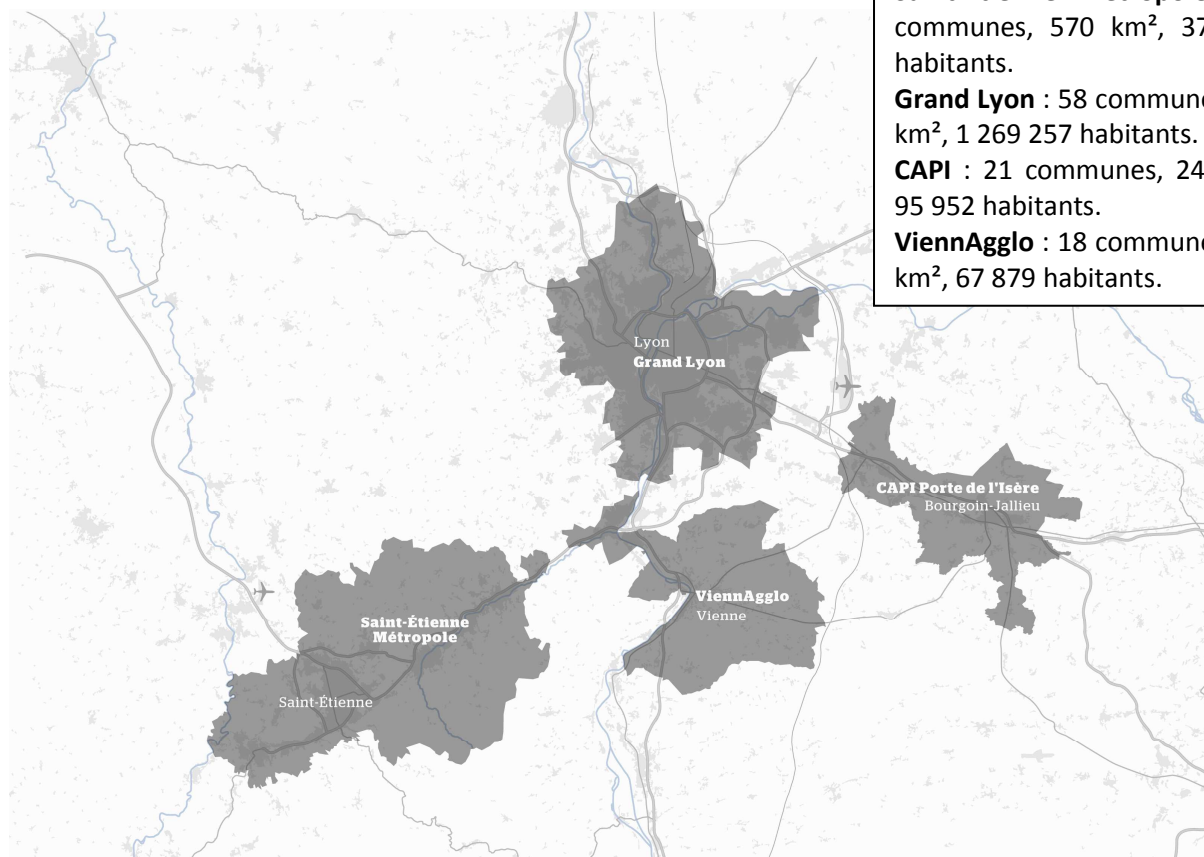
- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle,
- de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L du code des transports.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, à améliorer sa compétitivité et son attractivité ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.



► ► LE PÔLE MÉTROPOLITAIN REUNISSANT LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON ET LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE, PORTE DE L'ISÈRE ET DU PAYS VIENNOIS.

Le Préfet de Région a signé officiellement lundi 16 avril 2012 l'arrêté de création du pôle métropolitain réunissant le Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.



Saint-Etienne Métropole : 43 communes, 570 km², 374 680 habitants.

Grand Lyon : 58 communes, 521 km², 1 269 257 habitants.

CAPI : 21 communes, 240 km², 95 952 habitants.

ViennAgglo : 18 communes, 275 km², 67 879 habitants.

Sur les 27 pôles métropolitains annoncés, ce pôle est **le cinquième officiellement créé** après ceux du Sillon Lorrain, de Strasbourg-Mulhouse, de Rouen Seine-Eure et du Pays de Brest.

Il s'agit à ce jour du plus vaste, puisqu'il réunit sur 1 600 km² près de 2 millions d'habitants, 1 million d'emplois, 120 000 étudiants et 11 500 chercheurs.

Le pôle en chiffre

140 communes

1 600 km²

Près de 2 millions d'habitants (environ 33% de la population de Rhône-Alpes)

1250 hab/km² (densité moyenne en France : 97 hab/km² - en Rhône-Alpes : 135 hab/km²)

50% du territoire couvert par des espaces verts, naturels et agricoles

1 million d'emplois

120 000 étudiants

11 500 chercheurs

► UNE DÉMARCHE ENGAGÉE EN 2009

L'arrêté officiel de création concrétise une démarche engagée depuis 2009 par les Présidents du Grand Lyon, de Saint-Etienne Métropole, de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, rejoints par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois en 2010.

Dates clés et grandes étapes fondatrices

09 juillet 2009 : séminaire fondateur : lancement de 4 ateliers de travail (économie, culture, déplacements, aménagement) et mobilisation des élus et des équipes

09 février 2010 : séminaire à Saint-Etienne : définition de 15 actions pragmatiques et ambitieuses et signature d'une convention métropolitaine

02 juillet 2010 : entrée de la CA du Pays viennois

2011 : année de préfiguration du pôle

Les 4 agglomérations, en tant que membres fondateurs, ont délibéré de façon concordante entre novembre et décembre 2011 sur des projets de statuts. Puis, en application de l'article L 5731-2 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a ensuite notifié, pour avis, les projets de statuts aux Conseils généraux du Rhône, de la Loire et de l'Isère et au Conseil régional Rhône-Alpes qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En parallèle, les commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) du Rhône, de la Loire et de l'Isère ont été saisies pour avis.

Membres fondateurs	Rhône	Isère	Loire
Délibérations	Grand Lyon : 21 nov. 2011	Cté d'agglomération du Pays Viennois : 10 nov. 2011 Cté d'agglomération Porte de l'Isère : 13 déc. 2011	Cté d'agglomération Saint- Etienne métropole : 14 nov. 2011
Commissions départementales de coopération intercommunale	8 février 2012	27 février 2012	16 février 2012
Conseil généraux	30 mars 2012	24 février 2012	12 mars 2012
Conseil régional RA	10 février 2012		

Le périmètre du pôle métropolitain pourra, ultérieurement, être étendu à d'autres membres dans les conditions prévues aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à Givors, dans les locaux de la Maison du fleuve Rhône.

► LE CONSEIL METROPOLITAIN

Le Conseil métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tient compte notamment du poids démographique de chacun des membres du pôle métropolitain, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer seul de plus de la moitié des sièges.

Le Conseil métropolitain compte **64 sièges** répartis comme suit :

Membres du pôle métropolitain	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2011	Pourcentage de population par rapport à la population globale du pôle	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Grand Lyon	1 269 257	70,21 %	31	48,44 %
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	374 680	20,73 %	15	23,44 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	95 952	5,31 %	9	14,06 %
Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 879	3,75 %	9	14,06%
Totaux	1 807 768	100 %	64	100%

Les 64 élus métropolitains se sont réunis pour la première fois le 31 mai 2012 afin de procéder à l'installation officielle du conseil métropolitain.

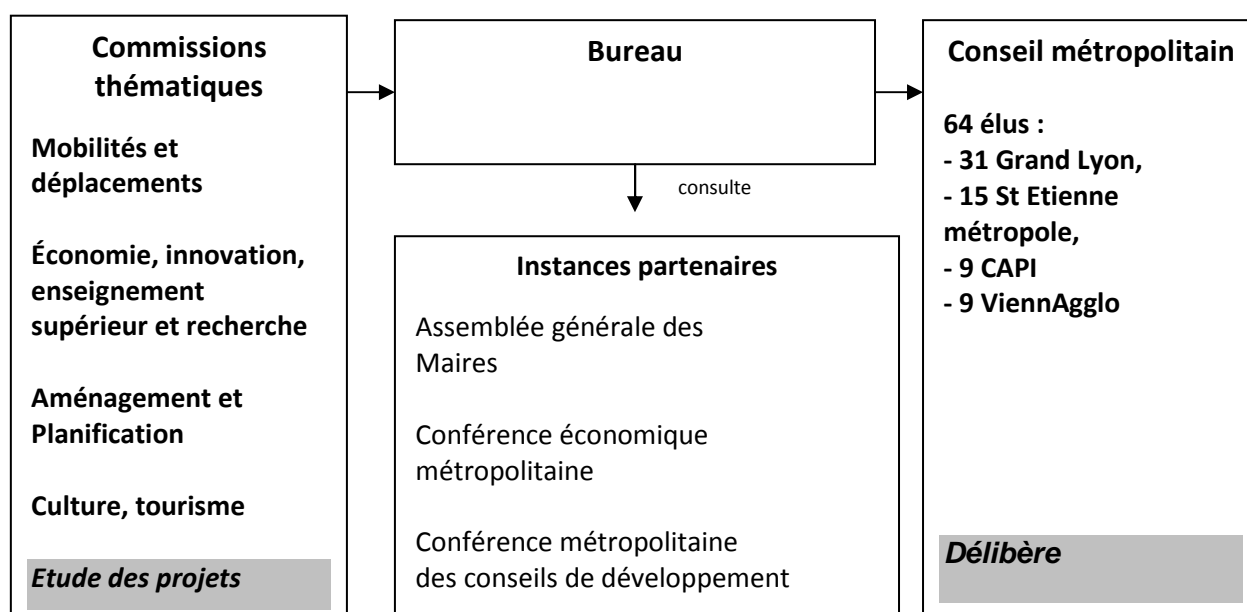
Ils ont procédé à l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau.

C'est Gérard Collomb, Président du Grand Lyon, qui a été porté à la Présidence du pôle métropolitain. Le conseil a également élu 3 vice-présidents : Maurice Vincent, Président de Saint-Etienne Métropole, Alain Cottalorda, Président de la communauté d'agglomération porte de l'Isère, Christian Trouiller, Président de ViennAgglo.

Le bureau réunit le Président, les 3 vice-Présidents et 13 conseillers métropolitains.

Le conseil s'est à nouveau réuni le 7 juin 2012 pour une séance consacrée notamment à l'adoption du règlement intérieur et du budget.

► La gouvernance du pôle



▶▶ LES 4 DOMAINES DE COMPÉTENCES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le pôle métropolitain assure des actions dans les domaines suivants :

- **Mobilité et déplacement / Développement des infrastructures et des services de transports ;**
- **Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur ;**
- **Aménagement et planification ;**
- **Culture, tourisme.**

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci sera déterminé, sur proposition du Conseil métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales.

► 1 / MOBILITÉ ET DÉPLACEMENT

Objectif : améliorer et rendre plus cohérente l'offre de mobilité par la mise en place d'un syndicat de transport à l'échelle métropolitaine avec la Région Rhône-Alpes.

Actions prioritaires :

- **définition d'un système de tarification multimodale zonale**
- **définition d'une stratégie de développement des parcs-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage**
- **production d'avis communs sur les grands projets d'infrastructure.**

Un syndicat métropolitain des transports et un système de tarification multimodale zonale

Avec 45 000 déplacements domicile-travail par jour entre les agglomérations de Lyon, Saint-Etienne, Bourgoin-Jallieu et Vienne, la mobilité apparaît comme un enjeu structurant pour la construction métropolitaine. Avec la Région Rhône-Alpes, autorité organisatrice sur le réseau métropolitain des TER, et le Sytral, les présidents des quatre agglomérations ont décidé de créer un syndicat mixte des transports dans le sillage du pôle métropolitain.

L'objectif essentiel est de rendre plus faciles et donc plus attractifs les déplacements intermodaux, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle des transports et en leur apportant un service amélioré. Cette ambition se traduira par un schéma métropolitain des services des déplacements, déjà largement préparé par l'ensemble des acteurs du territoire. Mais sans attendre la formalisation définitive de ce schéma, deux actions prioritaires peuvent d'ores et déjà être engagées pour améliorer le fonctionnement au quotidien de l'aire métropolitaine :

Faciliter l'usage des différents réseaux de transports en commun par la mise en place d'une tarification multimodale zonale :

Les différents partenaires ont développé jusqu'à présent des accords tarifaires «bi» ou «tripartites» qui constituent une première étape.

L'objectif est d'aller encore au-delà, en développant un titre, supporté par la carte OÙRA! qui permette de circuler sur l'ensemble des réseaux, quelles que soient les autorités organisatrices, avec une tarification par zones (« carte orange » métropolitaine).

La mise en œuvre pourra être progressive ; il s'agit à court terme d'engager la dynamique, en s'inscrivant dans la perspective d'un déploiement global à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise et de tous les réseaux.

Faciliter l'accès au réseau métropolitain de transports en commun

On entend par réseau métropolitain : le réseau ferré qui structure les déplacements sur le territoire de l'aire métropolitaine et, dans chacune des quatre agglomérations qu'il relie, les lignes des réseaux urbains qui permettent de se connecter à ce réseau ferré.

Il faut faciliter l'accès des usagers à ce réseau, notamment en développant les parcs relais de stationnement et les autres modes de rabattement vers le réseau structurant (lignes complémentaires ou navettes de rabattement, itinéraires modes doux...).

Le covoiturage sera également développé.

► 2 / ÉCONOMIE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Objectif : favoriser le développement économique articulé autour de pôles d'innovation reconnus, de services aux entreprises améliorés, d'infrastructures optimales et d'un soutien appuyé à l'enseignement supérieur et la recherche,

Actions prioritaires :

- **Promotion et prospection en commun, soutien à l'attractivité de l'enseignement supérieur,**
- **Structuration et animation de filières métropolitaines** (logistique, écotechnologies, industries créatives, agriculture périurbaine...)
 - o organisation d'un événement métropolitain sur Pollutec autour des écotechnologies/construction durable
 - o structuration du réseau de plateformes d'innovation technologiques (ASTUSS, Axel-One, Provademse, Manutech, etc)
- **Mise en cohérence de l'offre d'accueil des entreprises.**

Une conférence économique métropolitaine

Dans le cadre de la création du pôle métropolitain, il est prévu la mise en place d'une « conférence économique métropolitaine » qui participera à l'élaboration de la stratégie métropolitaine dans le domaine économique. Elle pourra être chargée, par le Bureau du pôle métropolitain, de réflexions et études concourant à la réalisation de l'objet du pôle métropolitain.

Cette conférence économique métropolitaine, instance de concertation, se veut :

- **un lieu/espace d'expression du monde économique** sur les grandes problématiques à l'échelle métropolitaine, pas seulement économiques
- **une instance de dialogue avec** les entreprises et les acteurs économiques institutionnels
 - * pour échanger et débattre sur la stratégie et les actions du pôle métropolitain
 - * pour aider aux choix d'orientations stratégiques
 - * pour rendre compte et évaluer le plan d'actions métropolitain

La CEM se doit d'être représentative des gouvernances économiques à l'œuvre sur les territoires membres, du tissu économique métropolitain (filières, grands comptes, PME...) et des actions économiques portées par le territoire métropolitain.

Elle comprendra :

- les chambres consulaires de chaque territoire : CCI de Lyon, CCI du Nord Isère, CCI de Saint- Etienne, Chambre de Métiers du Rhône, Chambre de métiers de l'Isère, chambre de métiers de la Loire, Chambres d'agriculture Rhône, Isère et Loire
- des représentants des syndicats patronaux Medef, CGPME de Lyon, Loire et Isère et GICOB (union patronale pour le Nord-Isère, syndicat patronal indépendant pour la CAPI et ViennAgglo)
- Les Universités de Lyon et Saint-Etienne par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Lyon-Saint-Etienne
- La Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire (CRESS Rhône-Alpes)
- des entreprises du territoire métropolitain
- Les présidents des quatre conseils de développement
- ...

Pour 2012, il est proposé une première réunion de la conférence à l'automne 2012 pour dresser le portrait économique du territoire métropolitain, définir des éléments de stratégie et les actions à en tirer.

► 3 /AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION

Objectifs : garantir la qualité de vie en préservant les espaces naturels et agricoles, en promouvant un développement territorial équilibré et cohérent, autour du modèle de métropole multipolaire.

Actions prioritaires :

- **Production d'avis communs sur les grands projets d'aménagement ;**
- **Définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares (pôles d'échanges) et des axes de transports** (Exemple : le projet expérimental « Urbagares », opérations d'aménagement exemplaires autour des gares de Bourgoin-Jallieu, halte ferroviaire d'Estressin, pôle multimodal de St Etienne, pôle multimodal de Vénissieux ;
- **Actions communes en faveur de la préservation des espaces naturels et de l'agriculture périurbaine** (Exemple : organiser des plateformes logistiques de regroupement de producteurs pour répondre aux demandes de restauration collective) ;
- **Pilotage de l'aménagement de la voie verte des Confluences**, un cheminement de 220 km (Gorges de la Loire à la Bourbe, en passant par le Rhône, la Saône et les Vallées de la Gère et de la Véga), dont 50 km hors du territoire du pôle.

Une charte pour l'agriculture péri-urbaine

L'agriculture du pôle métropolitain, très diversifiée, est une agriculture périurbaine et non rurale. Ces espaces périurbains agricoles jouent un rôle fondamental, tant sur le plan de l'aménagement que sur le plan économique. Dans un contexte de pression urbaine forte, il apparaît en effet nécessaire de se doter d'une véritable politique agricole métropolitaine. Le pôle métropolitain a entrepris une réflexion et un travail d'animation pour promouvoir une agriculture diversifiée et imbriquée dans les territoires et ainsi de répondre à plusieurs enjeux : alimentation de qualité et de proximité, maintien de l'agriculture et conservation de l'espace agricole, valorisation de la production locale...

Un des premiers enjeux est d'établir un diagnostic de l'évolution de l'agriculture périurbaine sur le territoire du pôle avec les organismes professionnels agricoles et notamment les chambres d'agriculture. Suite à ce diagnostic, des actions seront définies en coordination avec celles déjà menées par l'État, la Région Rhône-Alpes, les Départements, les Chambres d'agriculture, les SAFER et tous les organismes professionnels agricoles.

Ces actions pourront concerner les quatre thématiques suivantes : le développement économique de l'agriculture périurbaine, le foncier agricole, l'alimentation locale, le paysage et l'environnement. Les quatre agglomérations du Pôle métropolitain s'engagent ainsi à mettre en œuvre ce programme d'actions, permettant d'accompagner la promotion et la structuration de l'agriculture du territoire.

► 4 /CULTURE, TOURISME

Objectifs : Coordonner une offre culturelle d'excellence, diversifiée et accessible à tous les citoyens métropolitains

Actions prioritaires :

- **Favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain** de notoriété nationale ou internationale (Exemple : partage et amplification des grands événements culturels organisés par les membres du pôle métropolitain - 4 biennales et Jazz à Vienne...)
- **Mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques**, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain (Exemple : mise en réseau des offices de tourisme.)
- **Soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance** à l'échelle du pôle (Exemple : mise en valeur d'une thématique commune lors des Journées européennes du Patrimoine (JEP), participation aux manifestations emblématiques du lien entre les territoires comme la SaintéLyon).

Les résonances métropolitaines

Dans le cadre de la coopération métropolitaine, il a été décidé de créer des manifestations en résonance avec les grands événements métropolitains que sont notamment les biennales d'art contemporain, de la danse, du design, du cirque, Jazz à Vienne.

Les « résonances » sont organisées sur les agglomérations partenaires : il s'agit de faire rayonner les grands événements sur l'ensemble des territoires du pôle en accompagnant l'émergence de projets sur chacun de ces territoires.

Deux objectifs principaux :

- étendre la zone d'influence potentielle de chaque manifestation, d'augmenter leur visibilité et leur notoriété tout en conservant une direction artistique unique ;
- de tisser des liens entre acteurs culturels et habitants de la métropole et révéler les talents dans un champ culturel et artistique.

Les quatre agglomérations impliquées dans la coopération métropolitaine ont fixé les grands principes qui devront régir ces résonances :

- chaque agglomération a la liberté de soutenir ou non une manifestation en résonance,
- les manifestations proposées doivent être validées par la direction de l'événement principal,
- la structure organisatrice du grand événement s'engage à intégrer les événements en résonance dans sa communication,
- chaque agglomération s'engage à relayer à moyens constants les grands événements culturels en mettant à disposition des espaces de visibilité (affichage espace public, sites internet, bulletins institutionnels.....).

Ainsi par exemple, à l'occasion de la Biennale d'art contemporain de Lyon 2011, trois événements avaient été organisés en résonance : l'exposition B. LAVIER par Saint-Etienne Métropole ; l'exposition G. Rousse avec une exposition de photos sur les ruines du théâtre Jean Vilar à la CAPI ; une exposition « Columna » organisée sur 2 communes et pilotée par le Musée de Vienne. Pour 2012, des résonances sont d'ores et déjà prévues à l'occasion de Jazz à Vienne, de la Biennale du cirque organisée sur le territoire de la CAPI et de la Biennale de la Danse.

► ► Prochains rendez-vous métropolitains

4 juillet : journée nationale des pôles métropolitains / Paris

20 septembre : conseil métropolitain / Givors

Automne : installation de la Conférence économique métropolitaine

8 novembre : conseil métropolitain / Givors

▶▶ **Contact presse du pôle métropolitain**

▶ Natacha Hirth

04 26 99 39 51

n.hirth@polemetropolitain.fr